



Conseil économique et social

Provisoire

13 septembre 2006

Français

Original: anglais

Session de fond de 2000

Segment général

Compte rendu analytique provisoire de la 42^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 27 juillet 2000, à 10 heures

Président : M. Mbayu (Vice-Président)..... (Cameroun)

Sommaire

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- b) Administration et finances publiques
- c) Approvisionnement en eau et assainissement
- e) Population et développement
- g) Coopération internationale en matière fiscale

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

00-55485 (F)



En l'absence de M. Wibisono (Indonésie), M. Mbayu (Cameroun), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 30.

Questions relatives à l'économie et à l'environnement
(suite) (A/55/60-E/2000/17 et E/2000/45)

- b) Administration et finances publiques** (suite)
(E/2000/66)
- c) Approvisionnement en eau et assainissement**
(suite) (A/55/65-E/2000/19)
- e) Population et développement** (suite) (E/2000/25)
- g) Coopération internationale en matière fiscale**
(suite) (E/1999/84 et Corr.1 et E/2000/96)

1. **M. Raichev** (Bulgarie) déclare que son pays a été gravement et directement touché par l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), l'Iraq et la Libye, et a subi des pertes qui s'élèvent à plus de 10 milliards de dollars. Tout en observant strictement ces sanctions, la Bulgarie n'a jamais cessé d'estimer que l'application de mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies doit s'accompagner d'efforts concertés afin de prévenir les répercussions négatives sur d'autres États ou d'aider ces États à y remédier promptement et efficacement.

2. Plusieurs résolutions, décisions et rapports de ces dernières années sur ce sujet dénotent des progrès considérables dans l'identification des aspects essentiels de ce problème et la conception de mécanismes pour y faire face. À cet égard, la Bulgarie appuie pleinement la recommandation figurant au paragraphe 6 de la résolution 54/107 de l'Assemblée générale sur le rôle que doivent jouer les organes des Nations Unies dans la mobilisation et le suivi de l'aide économique aux États aux prises avec des problèmes économiques particuliers découlant de ces sanctions. Elle fait sienne également la demande formulée au paragraphe 3 que le Secrétariat définisse une capacité adéquate et des modalités appropriées, des procédures techniques et des directives conformes aux résolutions de l'Assemblée générale sur ce sujet.

3. Le rôle du Conseil est particulièrement important à cet égard, et la Bulgarie attend avec intérêt le point de vue du Secrétaire général sur les délibérations et les principales conclusions, y compris les recommanda-

tions du Groupe spécial d'experts. Sa délégation présentera prochainement un projet de résolution de type procédural aux États tiers touchés par l'application de sanctions, dont il espère qu'il recevra l'appui du Conseil.

4. **M. Kuchynsky** (Observateur pour l'Ukraine) dit que les lourdes pertes économiques infligées à l'économie ukrainienne par l'imposition de sanctions ont été accentuées par la destruction de ponts et la perturbation du trafic commercial sur le Danube.

5. Les résolutions de l'Assemblée générale traitant de la question de l'Article 50 ont non seulement réaffirmé le rôle important du Conseil dans la mobilisation et le suivi de l'aide mais a également donné au Conseil le mandat spécifique de veiller, dans les limites de sa compétence, à l'application des dispositions de la Charte relative à l'aide aux États tiers. Il est donc grand temps que le Conseil donne à l'Assemblée générale des indications précises à ce sujet.

6. Le projet de résolution auquel le représentant de la Bulgarie s'est référé est mesuré et ne prête pas à controverse; il est fondé sur les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil, et tient pleinement compte des décisions récentes en matière de sanctions. Il espère donc que le Conseil l'adoptera par consensus.

7. **M. Amaziane** (Maroc), parlant du document E/2000/66, dit que son gouvernement fait siennes les recommandations du Groupe d'experts, en particulier la recommandation 13, qui exhorte l'Organisation des Nations Unies à apporter son appui aux gouvernements africains pour l'élaboration de leur charte relative à la fonction publique à l'échelon national et à promouvoir de semblables initiatives dans d'autres régions. Il espère que l'expérience des pays africains inspirera un large processus de consultation au sein des systèmes internationaux d'administration publique. Son gouvernement est favorable à des examens périodiques du secteur public et à la sensibilisation de l'opinion publique internationale, éventuellement par la proclamation d'une journée de la fonction publique pour mobiliser l'attention sur le secteur de l'administration publique et de la fonction publique.

8. **M. Doutriaux** (France), parlant au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne et des pays associés (Chypre et Turquie), déclare que les questions de population, de parité hommes-femmes et de déve-

loppement sont étroitement liées, surtout lorsque l'égalité entre les sexes est traitée comme un élément essentiel d'une stratégie mondiale visant la réalisation des objectifs convenus des grandes conférences. L'Union européenne appuie pleinement toutes les approches réaffirmant le caractère inaliénable et indivisible des droits de la femme. Il reste clairement un long chemin à parcourir avant que les femmes jouissent de tous leurs droits, y compris de ceux qui concernent la sexualité et la santé génésique, et avant que disparaissent toutes les formes de violence à leur égard.

9. À propos de la résolution 2000/1 de la Commission de la population et du développement, il réaffirme l'importance primordiale des paragraphes 1 et 2, qui prient la Division de la population de continuer à introduire des critères de sexe dans toutes ses recherches sur les politiques démographiques, de prêter spécialement attention à la dynamique des relations entre les sexes et aux implications démographiques de la pandémie de VIH/sida et d'améliorer l'analyse statistique de toutes les formes de discrimination contre les femmes. L'Union européenne estime que la Division de la population a un rôle essentiel à jouer en favorisant l'établissement de données ventilées par âge et par sexe et d'études de l'impact des politiques gouvernementales sur l'égalité entre les sexes. Dans la dynamique des relations entre les sexes, il importe d'œuvrer pour l'habilitation des femmes. Il convient également de prêter attention aux considérations d'égalité entre les sexes dans toutes les politiques de développement afin de renforcer la participation des femmes à la vie politique et leur accès à des postes de responsabilité sur le lieu de travail. Il faut mettre fin à la tendance à la féminisation de la pauvreté, notamment en offrant aux filles un accès plus large à l'éducation. Garçons et filles devraient recevoir une éducation sexuelle, afin de réduire le nombre de grossesses chez les adolescentes, et bénéficier de soins de santé génésique, dispensés s'il y a lieu à titre confidentiel.

10. **M. Weibgen** [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)], à propos du point 13 c) de l'ordre du jour, estime que le rapport sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement (A/55/65-E/2000/19) gagnerait à être plus explicite quant aux rôles et aux responsabilités du secteur agricole dans sa collaboration avec les municipalités, les pouvoirs locaux et les communautés traditionnelles. Par exemple, il devrait inclure une évaluation économique des coûts d'opportunité de la base de ressources

en eau, l'identification de la concurrence entre la production agricole et l'approvisionnement en eau, un examen du rôle des instruments économiques dans l'affectation de ressources en eau à l'agriculture, une évaluation des vulnérabilités des sources en milieu rural et en milieu urbain, et ainsi de suite.

11. **M. Suazo** (Honduras), se référant au document E/2000/66, indique que sa délégation approuve pleinement la recommandation 4, qui préconise le renforcement des relations et des interactions entre le Groupe d'experts et les organismes intergouvernementaux tels que le Conseil. La recommandation 14, qui concerne le Réseau en ligne d'institutions régionales pour la création de capacités dans le domaine de l'administration et des finances publiques [United Nations On-line Network of Regional Institutions for Capacity-Building in Public Administration and Finance (UNPAN)], mérite également l'attention et l'appui du Conseil. Il regrette qu'il n'y ait pas eu l'occasion, lors du segment de haut niveau, de présenter les objectifs de l'UNPAN, parmi lesquels figure la création de possibilités de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'administration publique. À cet égard, il aimerait savoir quand l'UNPAN sera pleinement opérationnel.

12. Il aimerait attirer l'attention sur la recommandation 16, par laquelle le Groupe d'experts demande instamment aux organismes des Nations Unies d'aider les gouvernements nationaux à ajuster leurs systèmes nationaux de gouvernance économique de manière qu'ils soient adaptés à la mondialisation. Les économies en développement ont besoin de se conformer à certaines conditions afin d'optimiser l'utilisation de leurs ressources et, à cet égard, il estime que le renforcement des capacités est un outil particulièrement important.

13. **M. Hirata** (Japon), se référant au point 13 g) sur la coopération internationale en matière fiscale, estime que le paragraphe 40 du rapport du Secrétaire général (E/1999/84 et Corr.1) ne rend pas compte fidèlement de l'action du Groupe d'experts sur le Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement (version révisée). Il se félicite donc de l'intention du Secrétariat de corriger le paragraphe en question. Sur cette base, sa délégation ne voit pas d'objections à l'action du Conseil sur le rapport.

14. **M^{me} Onoh** (Observatrice pour le Nigéria), dit que le Groupe des 77 et la Chine se félicitent de la résolution 2000/1 de la Commission de la population et du

développement qui, dans son préambule, réaffirme les principales mesures à prendre pour poursuivre l'application du Programme d'action du Caire concernant la parité entre les sexes, l'équité et l'émancipation de la femme. Le Groupe des 77 se félicite également de la décision de la Commission de faire de « la population, l'éducation et le développement » le thème spécial de sa trente-quatrième session, étant donné que sans la connaissance, tous les droits sont gaspillés.

15. Tout en reconnaissant la nécessité de garantir les droits des jeunes et des adolescents, le Groupe des 77 estime que ces droits doivent s'entendre sans préjudice des droits des parents et doivent tenir compte des valeurs culturelles. Le Groupe des 77 se félicite de l'attention portée au VIH/sida et espère que des efforts seront faits, notamment en ce qui concerne le financement, afin de faciliter la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

16. Elle exhorte les partenaires à honorer les objectifs convenus pour l'aide publique au développement et exprime sa gratitude aux donateurs qui ont honoré ou dépassé leurs engagements. En conclusion, elle exprime l'espoir que les futures sessions de la Commission prêteront davantage attention aux femmes en tant qu'individus et qu'en tant que « machines à procréer » et rappelle que sans l'éducation, le développement de toute société est voué à la paralysie.

17. **M. Bertucci** (Directeur de la Division de l'économie et de l'administration publiques) déclare que le Réseau en ligne d'institutions régionales pour la création de capacités dans le domaine de l'administration et des finances publiques (UNPAN) mentionné par le représentant du Honduras, sera opérationnel en septembre 2004. Le matériel et le logiciel sont en place, et l'aide à apporter aux centres régionaux a déjà été définie.

18. À propos des commentaires formulés par le représentant du Japon dans sa rectification au document E/1999/84 (E/1999/84/Corr.1), il précise qu'après le mot « Ensuite », au début de la deuxième phrase du nouveau paragraphe 40, les mots suivants seront insérés : « tenant pleinement compte du fait que certains membres ont exprimé le désir que le rapport soit aussi précis que possible, ... ».

19. **M. Heligman** (Chef du Service des études démographiques de la Division de la population), répondant aux commentaires de certaines délégations, déclare que

la Division de la population se réjouit à la perspective de travailler avec l'Union européenne, le Groupe des 77 et d'autres groupes, les États membres et autres participants à la Commission de la population et du développement, à la fois pendant et entre les sessions. Dans le cadre de ses efforts en vue de mettre en œuvre les programmes d'action des conférences des Nations Unies des années 1990, la Division coopérera avec les secrétariat des autres commissions fonctionnelles et des conférences. La Division continuera de renforcer l'intégration des préoccupations de parité entre les sexes à ses travaux, en étroite collaboration avec la Division de la statistique, la Division de la promotion de la femme et d'autres unités du Département des affaires économiques et sociales. L'un des principaux avantages de l'intégration de ces divisions en un même département a eu comme l'un de ses principaux avantages de faciliter cette collaboration.

20. La Division de la population espère que les délibérations prévues en 2001 par la Commission de la population et du développement permettront de clarifier les liens entre la population, l'environnement et le développement et le rôle de la Division dans ce domaine important mais controversé

21. Comme l'a souligné le représentant du Nigéria, au nom du Groupe des 77, l'éducation, en particulier l'éducation des femmes, est un facteur clef de toutes les tendances démographiques, de la mortalité et la santé à la fécondité et la planification familiale. La décision de la Commission de choisir « Population, éducation et développement » comme thème pour 2003 a été particulièrement opportune. Sa Division se félicite aussi de l'importance accordée à la question du VIH/sida et a pris note des instructions de la Commission d'accorder une attention particulière aux implications démographiques de ce syndrome.

Recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (E/2000/66)

22. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur les huit recommandations appelant des mesures de la part du Conseil économique et social qui figurent au chapitre II, Section A du rapport (E/2000/66). Il croit savoir que ces recommandations n'ont pas d'incidence sur le budget-programme et pourraient être appliquées

dans les limites du budget actuel du Département des affaires économiques et sociales.

23. *Les recommandations 1 à 8 sont adoptées.*

Recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la neuvième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale (E/1999/84 et Corr.1)

24. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur les trois recommandations figurant au chapitre VI, paragraphes 45 à 47, du rapport (E/1999/84 et Corr.1).

25. *Les recommandations sont adoptées.*

Projet de décision contenu dans le rapport sur la trente-troisième session de la Commission de la population et du développement (E/2000/25)

26. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-troisième session et ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session de la Commission » figurant au chapitre premier, section A, du rapport de la Commission (E/2000/25).

27. *Le projet de décision est adopté.*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/55/72 et Corr. 1; A/55/137-E/2000/95 et A/55/144-E/2000/87; E/2000/68; E/2000/L.17)

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/55/84-E/2000/16; E/2000/L.16)

28. **M. Rodríguez Parrilla** (Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) annonce que le Comité spécial vient de clore sa session. Son examen approfondi de la situation des territoires non autonomes a bénéficié de données d'actualité obtenues auprès du Séminaire régional du Pacifique organisé par le Comité spécial, qui s'est tenu à Majuro, Îles Marshall, du 16 au 18 mai 2000.

29. La Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui touche à présent à son terme, a constitué un cadre utile pour l'avancement du processus de décolonisation. Dans le cadre des activités de cette décennie, le Comité spécial a engagé un dialogue avec les puissances administrantes, les invitant à élaborer des programmes de travail en procédant cas par cas, et attend actuellement les programmes proposés pour les territoires de Pitcairn et des Samoa américaines. Il recommande donc à l'Assemblée générale de déclarer une Deuxième Décennie internationale qui commencerait en 2001 (A/AC.109/2000/31).

30. Dans une résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie (A/AC.109/2000/25), le Comité spécial se félicite de la signature de l'Accord de Nouméa et prend note des initiatives visant à protéger l'environnement. Dans sa résolution sur la question des Tokelau (A/AC.109/2000/26), il rappelle la déclaration solennelle sur le statut futur des Tokelau, dont a donné lecture l'Ulu-o-Tokelau au séminaire régional du Pacifique sur la façon dont le projet de nouvelle assemblée est perçu par les Tokelauans comme le moyen de réaliser leur autodétermination.

31. Dans sa résolution sur 11 territoires non autonomes (A/AC.109/2000/30), le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable des populations de ces territoires à l'autodétermination. Parmi les problèmes identifiés, il se déclare préoccupé de ce que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ait qualifié certains territoires non autonomes de juridictions fiscales dangereuses. Il invite donc l'OCDE à engager avec les gouvernements territoriaux concernés un dialogue constructif en vue de les retirer de la liste des juridictions fiscales dangereuses et demande aux puissances administrantes respectives d'aider ces territoires non autonomes à résoudre ce problème.

32. Dans cette même résolution, le Comité spécial invite la Puissance administrante à continuer, en coopération avec le Gouvernement des Samoa américaines, de promouvoir le développement économique et social du territoire, notamment en prenant des mesures en vue de reconstituer ses capacités de gestion financière; demande à la Puissance administrante et aux organisations régionales et internationales d'appuyer les efforts du Gouvernement territorial de Sainte-Hélène pour remédier aux problèmes que posent l'augmentation du chômage dans l'île et les moyens de transport et de communication limités; se félicite de ce que le Programme des Nations Unies pour le développement

(PNUD) ait estimé que le territoire d'Anguilla a considérablement progressé dans le domaine du développement humain durable, et dans la gestion rationnelle et la préservation de l'environnement; demande à la Puissance administrante d'élaborer des programmes de développement visant expressément à atténuer les effets de la fermeture de certaines bases et installations militaires des États-Unis d'Amérique sur l'économie, la société et l'environnement des Bermudes; demande à la Puissance administrante et au système des Nations Unies de continuer à apporter leur aide aux îles Vierges britanniques, compte tenu de leur vulnérabilité aux facteurs externes; se félicite de la mise en œuvre des cadres de coopération établis pour les îles Caïmanes, les îles Turques et Caïques qui devraient aider à élaborer des plans nationaux de développement intégrés propres à permettre la fixation de priorités nationales du développement; invite la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple Chamorro de Guam et à entamer des négociations sur cette question; invite la Puissance administrante et le système des Nations Unies à continuer de fournir d'urgence une aide à Montserrat pour atténuer les effets de l'éruption volcanique; se félicite des mesures prises par le Gouvernement territorial des îles Vierges américaines pour faire face à la crise financière et demande à la Puissance administrante de fournir toute l'assistance requise pour atténuer la crise financière, notamment par des mesures d'allègement de la dette; et demande à la Puissance administrante de poursuivre ses discussions avec les représentants de Pitcairn sur la meilleure façon de soutenir la sécurité économique de l'île.

33. Pour la première fois depuis 28 ans, il a adopté à l'unanimité une résolution concernant Porto Rico (A/AC.109/2000/24), aux termes de laquelle, entre autres, il engage le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à faire cesser les opérations et manœuvres de ses forces armées sur l'île habitée de Vieques, à restituer le terrain occupé au peuple portoricain, à cesser de persécuter les manifestants pacifiques portoricains, à assurer l'exercice des droits de l'homme fondamentaux que sont le droit à la santé et au développement économique et à dépolluer les zones touchées.

34. Le Comité spécial a formé un groupe de travail composé de membres du Comité qui sont aussi membres du Conseil pour faire des recommandations et préparer le terrain en vue d'une session conjointe des deux organes. Le Comité souhaite travailler étroite-

ment avec le Conseil afin de renforcer l'aide du système des Nations Unies aux territoires non autonomes et de promouvoir leur développement économique et social.

35. **M^{me} Pérez Berra** (Cuba), parlant au nom de l'Algérie, du Bénin, de la Bolivie, de la Chine, de la Colombie, de Fidji, de l'Indonésie, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Sierre Leone, des Îles Salomon et du Viet Nam, s'associe aux auteurs du projet de résolution E/2000/L.17, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », qui est fondé sur la résolution adoptée par consensus par le Comité spécial lors de sa récente session (A/AC.109/2000/29) et représente une version actualisée de la résolution adoptée par le Conseil l'année précédente.

36. Aux termes de l'Article 55 de la Charte des Nations Unies, qui lie explicitement l'autodétermination au progrès économique et social, le Conseil a notamment pour responsabilité de promouvoir l'aide aux peuples des territoires non autonomes. Compte tenu de l'engagement moral de celui-ci envers les pays et les peuples coloniaux, sa délégation espère que le Conseil adoptera ce projet de résolution par consensus.

37. **M. Renninger** (Directeur de la Division Asie et Pacifique du Département des affaires politiques), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/55/137-E/2000/95), précise que ce rapport a été présenté en application de la résolution 54/116 de l'Assemblée générale et porte sur la période allant de mai 1999 à mai 2000. La principale section de ce rapport traite des quatre thèmes du Plan de développement palestinien : infrastructures et gestion des ressources naturelles, renforcement des capacités institutionnelles, mise en valeur des ressources humaines et développement social, et secteurs productifs. Elle traite également des mesures visant à appuyer la réforme de l'administration publique et à renforcer le cadre de politique propice au développement du secteur privé et à la croissance de la société civile. Ce rapport avait notamment pour but de donner acte de la façon dont la capacité de planification de l'Autorité palestinienne a mûri.

38. Le Secrétaire général estime que le volume considérable d'aide publique au développement accordé par la communauté internationale, d'environ 2,75

milliards de dollars au cours de la période 1993-1999, a permis de réaliser des progrès sensibles. Malheureusement, les engagements comme les décaissements sont en baisse depuis quelques années.

39. La description des initiatives des organismes des Nations Unies dans chaque secteur du Plan montre clairement que la collaboration et le cofinancement avec d'autres partenaires sont en hausse. L'importance du rôle de coordination des Nations Unies a été affirmée lors de la récente réunion tenue à Gaza entre l'Autorité palestinienne, l'ensemble de l'équipe des Nations Unies et les institutions d'aide bilatérale et multilatérale.

40. **M. Awad** [Commission économique et sociale pour l'Asie de l'Ouest (CESAO)], présentant le rapport préparé par la Commission sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/55/84-E/2000/16; E/2000/L.16), dit que ce rapport a été soumis en réponse à la résolution 1999/53 du Conseil et à la résolution 54/230 de l'Assemblée générale. Les informations qu'il contient proviennent d'une variété de sources, principalement de la presse israélienne et de la presse palestinienne.

41. Depuis 1967, les rapports du Secrétaire général sur ce sujet enregistrent des répercussions de plus en plus négatives de l'occupation exercée sur la terre, les ressources naturelles et l'environnement et sur les conditions de vie et de subsistance de la population. L'application différée ou partielle des accords et les pratiques israéliennes, notamment l'expansion des implantations israéliennes et la fermeture des voies de circulation depuis les zones sous contrôle de l'Autorité palestinienne aggravent la situation.

42. La disposition géographique des implantations israéliennes sur les territoires palestiniens occupés freine la croissance des communautés palestiniennes. Les implantations ont continué de se développer pendant les premiers mois du nouveau gouvernement. Des milliers de nouvelles unités d'habitation ont été approuvées et des milliers d'hectares de terres palestiniennes ont été confisqués. Actuellement, il n'y a pas de restrictions à l'expansion des implantations à Jérusalem-Est.

43. L'occupation israélienne a contaminé l'approvisionnement en eau potable de nombreux vil-

lages palestiniens, au point de représenter un danger pour la santé. L'occupation a également paralysé l'investissement et la croissance en créant l'incertitude quant au statut des territoires et en restreignant les mouvements de biens et de personnes.

44. Sur le Golan syrien occupé, le nombre de colons israéliens a augmenté de quelque 18 % depuis 1994, et les autorités envisagent d'allouer des terres agricoles aux implantations. Les possibilités d'emploi pour la population arabe sont limitées à une main-d'œuvre journalière non qualifiée ou semi-qualifiée ne bénéficiant pas d'avantages sociaux. De plus, la population arabe syrienne souffre de disparités salariales. Des mesures administratives limitent l'accès à l'éducation.

45. Tant qu'une paix durable fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies ne sera pas établie, les questions examinées continueront de troubler la région et le monde entier.

46. **M. Shobokshi** (Arabie saoudite), en sa qualité de Président du Groupe arabe, présente le projet de résolution E/2000/L.16 et dit que l'Indonésie, le Qatar et la Libye se sont associés aux auteurs de ce projet. Au nom de ces derniers, il exhorte le Conseil à adopter la résolution par consensus.

47. **M. Aala** (République arabe syrienne) dit que sa délégation aurait préféré que le rapport (A/55/84-E/2000/16) donne plus de détails sur le Golan. La continuation de l'occupation israélienne de terres arabes est l'une des questions les plus graves qui se posent à l'Organisation des Nations Unies au seuil du nouveau millénaire. Les actes des Israéliens sont assez éloquentes, et le rapport présente sous un nouveau jour l'effet de la poursuite de l'occupation israélienne et de l'expansion de la colonisation imposée au peuple palestinien et aux citoyens du Golan syrien occupé. La politique israélienne a entraîné la détérioration des conditions économiques, sociales et écologiques sur les terres occupées.

48. Quelques jours à peine après l'agression du 5 juin 1967, Israël a entrepris de poursuivre une politique à deux dimensions, dont la première visait la terre et la seconde, la population. La Knesset a annexé le Golan le 14 décembre 1981, décision que le Conseil de sécurité a immédiatement condamnée par sa résolution 497 (1981). Le Gouvernement israélien a saisi pratiquement l'ensemble du territoire du Golan et détruit de nombreux villages et fermes. Israël a alors expulsé 130 000 Syriens pour faire place pour ses implanta-

tions colonialistes et a manifesté clairement l'intention de poursuivre cette pratique, malgré l'amorce du processus de paix fondé sur les résolutions du Conseil de sécurité et sur le principe « terre contre paix », qui visait le retrait israélien de tous les territoires arabes occupés et l'établissement d'une paix juste et complète dans la région.

49. La politique colonialiste menée par Israël depuis 1967 a fait l'objet de condamnations mondiales pour avoir enfreint le droit international et la quatrième Convention de Genève de 1949 et violé les résolutions 446 (1979) et 465 (1980) du Conseil de sécurité, qui ont déclaré que la politique et la pratique colonialiste d'Israël étaient illégales et faisaient obstacle à la paix dans la région.

50. La République arabe syrienne a fait un choix stratégique pour la paix sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du principe « terre contre paix », qui exige le retrait complet d'Israël du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et la garantie des droits nationaux légitimes du peuple palestinien.

51. **M. Al-Hadid** (Observateur pour la Jordanie) déclare que la politique des Gouvernements israéliens successifs qui consiste à utiliser les implantations pour modifier la composition démographique des territoires arabes occupés contrevient aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et à la volonté de la communauté internationale. En particulier, elle viole la résolution 446 (1979) qui condamne la politique de création d'implantations comme illégale et la qualifie d'obstacle à la paix, et la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité qui demande à Israël de cesser la construction de nouvelles colonies de peuplement et de démanteler les colonies existantes.

52. Les colonies de peuplement israéliennes ont des effets économiques, sociaux et écologiques nuisibles pour le peuple palestinien et son économie. Des villes palestiniennes sont entourées de colonies de peuplement israéliennes. La confiscation de vastes étendues de terre a nui au secteur agricole palestinien. Il y a de constants accrochages entre Israéliens et Palestiniens. Les colonies de peuplement reçoivent plus que leur part des ressources en eau locales. D'une façon générale, Israël surexploite les ressources en eau tout en interdisant l'accès aux Palestiniens.

53. Le rapport (A/55/84-E/2000/16) indique que les divers types de lois relatives à l'environnement sont

appliquées de façon beaucoup moins rigoureuse sur le territoire occupé qu'en Israël et qu'un certain nombre d'industries polluantes ont été établies sur ce territoire. Israël essaie d'empêcher le contact entre l'économie palestinienne et le reste du monde arabe afin de maintenir l'économie palestinienne en état de dépendance à l'égard de l'économie israélienne et de monopoliser le marché palestinien.

54. Dans le Golan, Israël offre des incitations et des possibilités d'investissement aux colons israéliens tout en imposant aux habitants arabes des limites à l'emploi et à l'éducation. Les habitants arabes sont limités aux emplois de travailleurs journaliers non qualifiés, sans avantages sociaux ou assurance maladie, et il y a un écart énorme entre les salaires versés aux Palestiniens et ceux des travailleurs israéliens.

55. Depuis des années, la Jordanie œuvre activement en faveur d'une paix complète et durable qui permette aux peuples de la région de jouir du développement et de la stabilité. La Jordanie demande à la communauté internationale de fournir une aide économique et des investissements étrangers afin d'améliorer l'économie et les conditions de vie des Palestiniens. La Jordanie demande également à Israël de cesser de construire de nouvelles colonies de peuplement et d'étendre les colonies existantes, car ces colonies sont un obstacle à la paix et au développement, et sont illégales, et de se conformer aux accords conclus avec l'Autorité palestinienne.

56. **M. Saleh** (Bahreïn) dit que les habitants des territoires occupés par Israël et du Golan syrien continuent de souffrir économiquement et socialement de l'occupation israélienne. La politique de création de colonies de peuplement du gouvernement Barak n'est qu'un exemple de la façon dont Israël essaie de revenir sur les accords qu'il a conclus avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). La construction d'implantations en Cisjordanie progresse rapidement, et de nouvelles unités d'habitation sont construites. Actuellement, quelque 400 000 Israéliens vivent en Cisjordanie, dans la bande de Gaza, à Jérusalem-Est et sur le Golan syrien occupé. Des terres sont toujours confisquées aux Palestiniens pour la construction d'implantations israéliennes.

57. Israël continue d'appliquer ses politiques regrettables de démolition de maisons palestiniennes, notamment à Jérusalem et à Hébron. Les lieux de culte eux-mêmes ne sont pas épargnés. Les autorités

d'occupation arrêtent les Palestiniens qui essaient de travailler leur terre ou d'utiliser leur eau. Alors que les colons prospèrent, les Palestiniens vivent en situation de pauvreté. De nombreux bébés palestiniens souffrent de maladies causées par une eau polluée. Les lois relatives à l'environnement ne sont pas appliquées avec la même rigueur sur les territoires occupés qu'en Israël.

58. La communauté internationale a besoin de faire vraiment pression sur Israël pour qu'il se conforme au droit international. Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés : la Cisjordanie, la bande de Gaza, Jérusalem et le Golan syrien occupé. La paix ne peut être assurée que sur la base du principe « terre contre paix » et du respect du droit international. Toute paix juste et complète doit aussi garantir le droit des réfugiés palestiniens de retourner sur leur terre et dans leurs foyers. Israël doit honorer ses engagements et cesser de s'obstiner s'il veut faire avancer le processus de paix et assurer le retour de la paix et de la sécurité dans la région.

59. **M. Rahmtalla** (Soudan) dit que sa délégation souhaite s'associer aux auteurs du projet de résolution E/2000/L.17.

60. Le paragraphe 3 de la note (A/55/84-E/2000/16) du Secrétaire général indique qu'Israël n'applique pas les accords qu'il a conclus avec l'OLP. Israël poursuit l'expansion de ses colonies de peuplement et la fermeture des routes reliant les zones placées sous le contrôle de l'Autorité palestinienne à Israël, de sorte que les conditions de vie du peuple palestinien continuent à se détériorer. Le paragraphe 57 attire l'attention sur les possibilités d'emploi limitées qui s'offrent à la population arabe des hauteurs du Golan du fait de la séparation du Golan syrien occupé du reste de la République arabe syrienne. L'occupation israélienne a entraîné une détérioration de l'infrastructure économique, écologique et sociale. Israël ne saurait être autorisé à continuer de se soustraire à ses responsabilités et de dresser des obstacles à la paix.

61. **M. Gamaleldin** (Observateur pour l'Égypte) dit que les implantations israéliennes en territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et sur le Golan syrien occupé sont illégales. Le peuple palestinien et les Syriens du Golan occupé ont le droit à la souveraineté sur les ressources naturelles et économiques. L'Égypte a été le premier pays à faire le choix stratégique de la paix sous le Président Anwar al-Sadat aujourd'hui disparu. La paix n'est possible que sur la base du plein

respect du droit international consacré dans les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et d'autres résolutions pertinentes, du principe « terre contre paix », du droit de tous les peuples de la région à la sécurité, et de l'application des accords conclus depuis la Conférence de Madrid. Le Gouvernement et le peuple égyptiens demandent à la communauté internationale d'appuyer les efforts de paix et d'offrir une aide à l'Autorité palestinienne afin qu'elle permette à son peuple de sortir d'années d'occupation étrangère et de retrouver la possibilité de jouer son rôle légitime dans l'histoire du Moyen-Orient. L'Égypte espère que les perspectives de paix et de développement apparaîtront dans cette région, qui a été le berceau des trois religions révélées, et que le Moyen-Orient deviendra un modèle de coexistence pacifique entre les diverses cultures et religions.

62. **M. Jilani** (Observateur pour la Palestine) note la publication tardive, en anglais seulement, du rapport sur l'assistance au peuple palestinien (A/55/137-E/2000/95).

63. Le sommet pour la paix au Moyen-Orient accueilli par le Président Clinton à Camp David s'est terminé il y a deux jours sans que l'accord de paix tant attendu entre Palestiniens et Israéliens soit conclu. L'échec de ce sommet est dû à l'intransigeance d'Israël et à ses efforts en vue d'imposer des conditions qui vont à l'encontre des résolutions pertinentes des Nations Unies et sapent les droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à un État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale.

64. Les questions qui sont au centre des négociations de paix avec Israël sont le sort du territoire palestinien occupé, les colonies de peuplement israéliennes illégales, le sort de plus de trois millions et demi de réfugiés palestiniens, Jérusalem, l'eau et les frontières définitives. Ces questions touchent tous les aspects, matériels et spirituels, de la vie palestinienne, y compris l'existence et l'identité nationales, les conditions économiques et sociales et la préservation des sites culturels et religieux.

65. Le droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies, ainsi que le cadre de référence du processus de paix au Moyen-Orient et les accords signés, jettent clairement les bases d'une paix juste, complète et durable au Moyen-Orient. Les principes fondamentaux sont notamment de mettre un terme à l'occupation illégale israélienne, de permettre la concrétisation du droit du peuple palestinien à

l'autodétermination et le droit des réfugiés palestiniens à retourner dans leurs foyers et à récupérer leur biens ou à être indemnisés. Le respect de ces principes est essentiel à une paix juste et durable dans la région.

66. Depuis trois décennies, Israël, la puissance occupante, défie la communauté internationale et viole tous les principes applicables du droit international. Il poursuit obstinément une politique de judaïsation de la ville sainte de Jérusalem en modifiant ou en tentant de modifier le statut juridique de la ville, son caractère religieux et culturel et sa composition démographique. Il poursuit une politique d'annexion et d'appropriation de terres et de biens palestiniens et de construction d'implantations israéliennes afin d'empêcher le peuple palestinien d'exercer son droit légitime à l'autodétermination. L'échec du processus de paix est dû uniquement à ces politiques et actions illégales, qui ont été condamnées et rejetées par la communauté internationale tout entière.

67. Le peuple et les dirigeants palestiniens ont accepté un gros compromis. Ils ont accepté la division de la Palestine historique en deux États : l'État juif d'Israël et l'État palestinien indépendant tant attendu. Ils ont aussi accepté la création de l'État palestinien sur le territoire palestinien occupé depuis 1967 par Israël, qui ne comprend que 22 % du territoire palestinien sous mandat. Israël, en revanche, retiendrait 78 % de ce territoire, alors que la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale ne lui en attribuait que 54 %.

68. Malheureusement, les politiques israéliennes illégales continuent d'avoir des effets délétères sur le processus de paix et la confiance croissante entre les deux peuples. Alors même que les deux parties négociaient, l'actuel Gouvernement israélien continuait d'autoriser la construction et l'expansion des colonies israéliennes sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, à un niveau sans précédent qui dépasse même le niveau atteint sous le précédent gouvernement de droite.

69. Le peuple et les dirigeants palestiniens restent attachés au processus de paix et à l'objectif de parvenir à un règlement de paix négocié, selon l'échéancier fixé dans le Mémoire de Charm el-Cheikh, c'est-à-dire d'ici au 13 septembre 2000. Ils estiment également qu'une paix juste et durable doit être fondée sur les principes du droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies, qui exigent qu'Israël se re-

tire de tous les territoires palestiniens occupés en 1967, y compris Jérusalem-Est, et reconnaisse le droit au retour des réfugiés palestiniens et sa responsabilité morale et juridique à l'égard de la difficile situation du peuple palestinien.

70. Ils se sont engagés à poursuivre les négociations sur la base de la légalité internationale et des accords en vigueur entre les deux côtés.

71. **M. Adam** (Observateur pour Israël) déclare que le projet de résolution soumis au Conseil dans le document E/2000/L.16 n'a pas sa place à cette tribune et ne correspond pas au sujet des présentes délibérations. Le cadre pour la solution des questions spécifiques entre Israéliens et Palestiniens a toujours été, et doit rester, les négociations directes, qui sont à l'origine de chaque progrès réalisé à ce jour par le processus de paix. L'intégrité de ce cadre doit être préservée, au moment où les deux parties s'engagent dans la phase critique de la conclusion d'un accord final.

72. Le projet de résolution cité donne une vision erronée de la situation économique des Palestiniens de Cisjordanie. D'après un rapport publié par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen Orient, l'économie palestinienne dépasse en fait à la fois les estimations du Fonds monétaire international (FMI) et du Ministère des finances palestinien. Le taux de croissance réelle du produit national brut pour 1999 a été effectivement de 2 % plus élevé que l'estimation, et le rapport indique également que la plupart des indicateurs macroéconomiques affichent un progrès, notamment un accroissement des flux de main-d'œuvre vers Israël, un accroissement du volume enregistré des échanges commerciaux israélo-palestiniens, un accroissement des constructions prévues, une croissance sensible des immatriculations de nouvelles sociétés, un accroissement de l'encours du crédit bancaire aux entreprises privées et un accroissement de l'aide des donateurs. Ce rapport a noté que l'emploi dans le secteur privé était en hausse, et que les taux de chômage ont continué à baisser par rapport aux années précédentes, et que les salaires journaliers et mensuels ont augmenté.

73. D'après un livre publié par l'Autorité palestinienne, le Bureau central de la statistique palestinien a signalé un accroissement du nombre d'hôpitaux, de routes et de lignes téléphoniques, du nombre de touristes visitant la Palestine et du nombre d'enfants scolarisés.

sés et réussissant dans leurs études au cours de ces derniers mois par rapport aux années précédentes.

74. Israël appuie ces progrès économiques et attache une grande importance à l'amélioration de l'économie palestinienne et à une société palestinienne plus prospère. Israël s'est associé au Secrétaire général pour demander aux donateurs de contribuer à des projets pour le peuple palestinien. Malgré le chômage qui sévit en Israël et un afflux annuel de travailleurs étrangers venus de l'extérieur de la région, le taux d'emploi de Palestiniens s'est maintenu et a même augmenté en Israël. Le pays emploie actuellement quelque 120 000 Palestiniens, soit près du quart de la main-d'œuvre de l'Autorité palestinienne.

75. Il est tout simplement faux de dire que les conditions économiques et les conditions de vie des Palestiniens se sont détériorées. En fait, le produit national brut du peuple palestinien par habitant est plus élevé que dans tous les 48 pays les moins avancés, qui forment un dixième de la population mondiale. Il se demande pourquoi l'économie palestinienne devrait être au centre des débats du Conseil, alors que celui-ci se penche normalement sur les crises économiques qui frappent certains États.

76. Enfin, il espère que l'amélioration des conditions économiques des Palestiniens – l'accroissement de l'emploi, un secteur privé en expansion, l'amélioration des possibilités et la hausse des salaires – engendreront un nouvel esprit de coopération entre les parties au processus de paix.

77. **M. Gallagher** (États-Unis d'Amérique) partage le point de vue selon lequel tant que la paix ne sera pas réalisée et installée durablement, les questions examinées resteront troublantes tant pour la région que pour l'ensemble du monde. Les parties sont venues de s'attaquer aux questions restantes par des négociations directes, rendant une participation du Conseil inopportune sinon nuisible. Après la réunion de Camp David, les parties et les États-Unis se sont de nouveau engagés à poursuivre les négociations. Étant donné la phase délicate dans laquelle se trouvent ces négociations, toute action au titre du point examiné de l'ordre du jour ne semble pas appropriée, et il recommande donc d'y surseoir.

78. **M^{me} Onoh** (Observateur pour le Nigéria), se référant au projet de résolution E/2000/L.17, que le Nigéria souhaite coparrainer, déclare que son gouvernement attache une grande importance à l'octroi de

l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et regrette que cette question ait encore à être traitée. Il espère qu'au nouveau millénaire, tous les peuples pourront exercer leur droit à l'autodétermination et se gouverner comme ils l'entendent.

79. **M. Moniaga** (Indonésie) déclare qu'il appuie les efforts de la Commission économique et sociale pour l'Asie de l'Ouest (CESAO) en vue de promouvoir l'amélioration de la situation économique et sociale du peuple palestinien. Depuis la signature de la Déclaration de principes sur l'accord intérimaire d'autonomie, le 13 septembre 1993, la communauté internationale a nourri de grands espoirs de progrès économique sensible en Palestine. Malheureusement, les nouveaux rapports entre Israël et l'Autorité palestinienne créée par le Protocole sur les relations économiques qui promettaient d'ouvrir les frontières et de permettre aux biens et à la main-d'œuvre de circuler aisément, n'ont jamais produit l'effet souhaité.

80. Le peuple palestinien continue de supporter le lourd fardeau de l'occupation et de souffrir de taux élevés de chômage et de pauvreté. En mars 2000, de nouvelles restrictions ont été imposées à la circulation des biens. La question des implantations reste également un obstacle à la stabilisation de la situation politique et au développement social et économique du peuple palestinien. La construction de nouvelles colonies de peuplement à Jérusalem-Est est un problème supplémentaire, qui pourrait porter durablement atteinte à l'intégrité territoriale de la Palestine.

81. Malgré la difficile situation actuelle du peuple palestinien, sa délégation reste optimiste quant aux chances qu'une paix juste et durable puisse s'installer pour le bien de toutes les parties. Le Mémoire de Wye River annonçait l'aube d'une nouvelle ère de rapprochement, et il tient à souligner l'importance vitale que revêt la construction et l'exploitation d'un port maritime à Gaza, qui apporterait une contribution appréciable à l'économie palestinienne. Le Mémoire de Charm el-Cheikh a donné un nouvel espoir que l'on puisse sortir de l'impasse et que le processus de paix puisse être remis sur les rails. Dernièrement, le retour des parties à Camp David et les négociations marathon qui se sont déroulées ont amené la région plus près qu'elle ne l'avait jamais été de l'avènement d'une paix durable. Les deux camps ont rapproché leurs positions sur un certain nombre de points. Il ne peut qu'espérer que l'échec des négociations n'aboutisse à un nouveau cycle de violence et à de nouvelles violations des droits

des Palestiniens. Il reste encore des progrès à faire sur la question du Golan syrien occupé.

82. Il est clair que l'Organisation des Nations Unies a un rôle crucial à jouer dans le développement social et économique de la Palestine. À mesure que l'on se rapproche du stade final du processus de paix, ce rôle prendra encore plus d'importance. L'Indonésie s'efforcera de soutenir les droits inaliénables du peuple palestinien. La décision récente des négociateurs de reprendre leurs efforts est un signe particulièrement favorable et bienvenu. Il espère qu'un accord de paix pourra être conclu prochainement et se réjouit à l'avance du jour où les droits souverains légitimes et les droits au développement du peuple palestinien seront assurés.

La séance est levée à 13 heures.